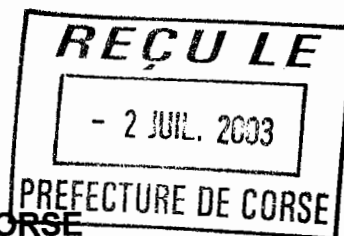


ASSEMBLEE DE CORSE



DELIBERATION N° 03/170 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DES MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIFS A LA PROMOTION SOCIALE ET AUX FORMATIONS GENERALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2003 / 2004

SEANCE DU 19 JUIN 2003

L'An deux mille trois, et le dix-neuf juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, LUCIANI Paul-Antoine, MOTRONI Jean, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, SINDALI Antoine, SISCO Henri.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 16 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils régionaux,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** le décret 2001.210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics complété par l'instruction pour l'application du nouveau Code des Marchés Publics,
- VU** l'avis n° 2003/010 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 18 juin 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés de prestations de services relatifs à la Promotion Sociale et aux Formations Générales tels qu'ils figurent dans les tableaux joints en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

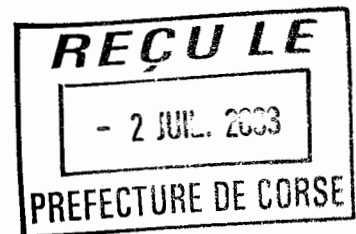
AJACCIO, le 19 juin 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI


José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
- 2 JUIL. 2003
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT PORTANT SUR LA MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIEE

**Dispositifs Promotion Sociale
Formations Générales**

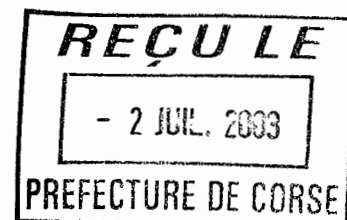
**Programme Régional de Formation
Professionnelle et d'Apprentissage
2003 - 2004**

Par délibération n° 03/31 AC en date du 31 janvier 2003, l'Assemblée de Corse autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire pour les actions de Promotion Sociale et de Formation Générale la procédure de mise en concurrence simplifiée en application de l'article 57 du Code des Marchés Publics.

Les Formations Générales d'une durée de 150 heures concernent la préparation des concours administratifs à l'exception de ceux du secteur social dont la demande a été faite dans le cadre du dispositif Carrières Sanitaires et Sociales relevant des Actions Qualifiantes.

La Promotion Sociale d'une durée maximum de 650 heures s'adresse à tous publics désireux d'acquérir ou de développer des compétences dans les domaines suivants :

- langue et culture corses
- langues européennes
- informatique et technologie de la Communication
- sensibilisation à l'environnement



avec en priorité les projets faisant intervenir les formations ouvertes à distance.

La différence de procédure avec les autres actions de formation (PFI, PDM, AQ) figurant dans le Programme Régional de Formation Professionnelle Continue et d'Apprentissage s'explique par le fait que la Promotion Sociale et de la Formation Générale n'ont pas pour finalité exclusive l'insertion professionnelle et les stagiaires ne sont pas rémunérés.

I - La procédure de mise en concurrence simplifiée

A) Définition :

La procédure de mise en concurrence simplifiée est la procédure par laquelle la personne publique choisit le titulaire du marché à la suite de négociations avec plusieurs candidats après publicité et mise en concurrence préalable.

Le seuil de ce marché est fixé en deçà de 200 000 euros.

B) Le déroulement de la procédure simplifiée de mise en concurrence simplifiée :

1 - La Collectivité Territoriale de Corse a publié les 17, 18 et 19 février un avis

d'appel à la concurrence dans le Corse Matin (copie jointe)

2 - Le délai de réception des candidatures a été fixé au 12 mars 2003.

3 - Le 13 mars 2003, le PRM a sélectionné les candidats admis à présenter une offre (cf. Procès verbal).

Les deux Chambres de Commerce et d'Industrie qui ont présenté des dossiers incomplets ont été rejetés.

4 - Le 17 mars 2003, la PRM a transmis aux candidats retenus une lettre de consultation accompagnée d'un dossier de consultation.

5 - Le 8 avril 2003, date limite de dépôt des offres, la PRM a réceptionné les offres. Seul le centre DPRHO n'a pas donné suite à son premier envoi.

67 offres sont parvenues dans les services de la Formation Professionnelle et d'Apprentissage : 20 au titre de la Formation Générale, 47 au titre de la Promotion Sociale.

II - L'organisation de la consultation par la PRM

A) L'instruction des offres :

Pour une meilleure analyse, la PRM a dissocié les offres relevant des Formations Générales de celles du dispositif Promotion Sociale.

Les tableaux ci-joints récapitulent l'ensemble des offres proposées par microrégions :

- Ajaccio
- Sartène, Propriano, Porto-Vecchio
- Bastia
- Ghisonaccia
- Corte
- Balagne

B) L'examen des offres « Formations Générales »

B-1- : La PRM a retenu les trois critères prévus dans le dossier de consultation pour rejeter les offres qui lui semblait être irrecevables.

- le non respect du dossier de consultation notamment sur la durée, 150 heures, et sur l'objet de la demande de préparation aux concours, sauf ceux relevant du secteur social dont la demande est faite dans le cadre du secteur Sanitaire et Social.
- le taux de fréquentation du public constaté les années précédentes
- l'absence de public dans certaines microrégions
- la présence d'un organisme cofinancé par la Collectivité Territoriale de Corse (subvention) pour le même type d'action

Sur la base de ces trois critères, n'ont pas été retenues :

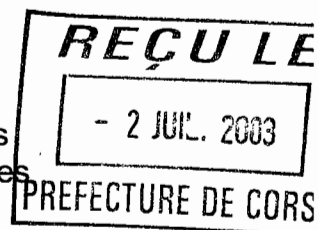
en Haute-Corse :

- Proforma (Bastia) : pour une durée de 350 heures
- ID Formation (Bastia); Ghisonaccia, Corte, Balagne : préparation au concours social paramédical
- GRETA 2B (Bastia) : préparation aux concours paramédicaux
- CAEF (Bastia) : remise à niveau
- ID Formation (Ghisonaccia) : absence de public

Compte tenu de la présence de l'IRA à Bastia qui reçoit une subvention de la Collectivité Territoriale de Corse pour un montant restant à déterminer pour 2003 les offres présentées par CAEF et ID Formation ont été écartées.

en Corse-du-Sud :

- Ajaccio Insertion (Ajaccio) : pour une durée de 300 heures
- GRETA 2A (Porto-Vecchio) : pour une durée de 870 heures
- GRETA 2A (Sartène) : pour une durée de 600 heures
- ID Formation (Ajaccio) : préparation au concours santé social



B-2 - La négociation avec les centres dont l'offre a été retenue à titre provisoire :

Sur toute la région Corse, seul deux centres ont été retenus : ID Formation et la FALEP 2A.

La négociation a porté sur l'alignement du coût heure/groupe d'ID Formation sur celui de la FALEP 2A, soit 49 €.

Tableau des offres retenues à titre provisoire en Formations Générales.

CENTRE	ACTION	LOCALISATION	NOMBRE D'HEURES	COÛT HEURE / GROUPE	COÛT FORMATION	EFFECTIF
ID Formation	Prép. concours	Porto-Vecchio	150	49	7 350 €	10
FALEP 2A	Prép. concours	Ajaccio	150	49	7 350 €	15
ID Formation	Prép. concours	Corte	150	49	7 350 €	10
ID Formation	Prép. concours	Balagne	150	49	7 350 €	10
TOTAL					29 400 €	45

C) L'examen des offres de Promotion Sociale

C-1- : Les quatre critères d'irrecevabilité prévus dans le dossier de consultation ont été appliqués lors d'un premier tri. Ces critères sont :

- le non respect des règles notamment sur la durée 650 heures et sur l'objet de la demande pour les dossiers qui sont du ressort des Actions Qualifiantes et non de la Promotion Sociale
- le taux de fréquentation du public constaté les années précédentes
- l'absence prévisible de public dans certaines microrégions
- la présence d'organismes déjà cofinancés par la Collectivité Territoriale de Corse (subvention) pour le même type d'action

Ainsi ont été rejetés :

en Haute-Corse : parce qu'il s'agit d'actions diplômantes

- 5 offres présentées par CAEF (Bastia): préparation DPCEF, BTS, DECLIC, Commerce
- un dossier du CRA/CNAM : DSC
- les offres présentées par l'Université de Corse sur le site de Corte : pour non respect de la durée maximum
- un dossier du CRA/CNAM : DPCE pour 700 heures

en Corse-du-Sud : parce que l'offre n'est pas conforme à la demande de la Collectivité Territoriale de Corse

- le dossier présenté par le GRETA 2A (Ajaccio) : préparation concours 300 heures
- le dossier présenté par le CREPS (Ajaccio) : réaliser un dessin animé interactif qui bénéficie déjà d'une subvention du Conseil Général et qui sollicite un complément de financement de la C.T.C.

parce que l'action est qualifiante

- les offres du CRA.CNAM : diplôme 1er cycle technique, DSCI, DPQE

C-2- : La négociation avec les centres sur les offres recevables

Cette négociation a porté sur trois points :

- le coût heure/groupe des actions
- la durée de la formation avec un terme au 30/06/04 au lieu du 31/12/03
- pour un même centre, le choix entre plusieurs actions proposées en fonction des prévisions du nombre de stagiaires

Ainsi en Corse-du-Sud : le GRETA a accepté de ne retenir que trois actions sur les 13 offres déposées. Le CREPS a accepté de ne retenir qu'une action sur les deux restantes.

En Haute-Corse : le Greta 2B a accepté de ne garder que 5 actions sur

l'ensemble déposé.

Tableau des Offres Retenues à titre provisoire en Promotion Sociale

CENTRE	ACTION	LOCALISATION	NOMBRE D'HEURES	COUT HEURE / GROUPE	COUT FORMATION	EFFECTIF
Haute-Corse						
GRETA 2B	Langue et cultures (anglais - informatique)	Lucciana	100	65 €	6 500 €	20
GRETA 2B	Langue et cultures (anglais - italien - informatique)	Ile-Rousse	225	66 €	14 850 €	30 (10 par module)
GRETA 2B	Informatique	Ghisonaccia	50	69,3 €	3 465 €	10
GRETA 2B	Informatique	Folelli	50	68,2 €	3 412 €	10
GRETA 2B	Informatique	Bastia (Lycée F. Scamaroni)	150	66,6 €	10 000 €	30
GRETA 2B	Langues (anglais)	Bastia (Lycée Jean Nicoli)	200	74 €	14 800 €	40
FALEP 2B	Lingua e cultura	Bastia	100	50,54 €	5 054 €	24
INTERACTIF	Bureautique Foad	Bastia	480	64,58 €	31 000 €	40
UNIVERSITE	DAUE	Bastia	345	60 €	20 700 €	15
CAEF	Informatique bureautique PCIE	Bastia	161	58,59 €	9 433 €	12
Corse-du-Sud						
CREPS	Web Designer Soir	Ajaccio	105	55 €	5 775 €	20
UNIVERSITE	DAUE	Ajaccio	345	60 €	20 700 €	15
CRA/CNAM	FOAD	Ajaccio et Bastia	100	50 €	5 000 €	10
GRETA 2A	Langue et culture corses	Ajaccio - Collège Padule	160	55,13 €	8 500 €	30
GRETA 2A	Informatique bureautique	Petretto	150	44,80 €	6 720 €	20
GRETA 2A	Informatique bureautique	Propriano	100	44,80 €	4 480 €	25
TOTAL					169 389 €	351

